

2022 DAC 391 Accord de coédition entre la Ville de Paris (Direction des Affaires culturelles-Comité d'histoire de la Ville de Paris) et les Presses Universitaires de Rennes pour l'édition de l'ouvrage L'Est parisien. Genèse d'une reconquête 1919-1975.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer un contrat de coédition entre les Éditions de la Sorbonne et la Ville de Paris (Direction des Affaires culturelles-Comité d'histoire de la Ville de Paris) afin de publier un ouvrage à caractère historique ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence Patrice en 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de contrat joint en annexe.

Article 2 : La dépense, correspondant à 4 757,50 euros, qui revient à la Ville de Paris, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

Article 3 : La recette sera imputée sur le budget de fonctionnements 2022 et suivants de la Ville de Paris.